

Rapport de mission d'observation au Cameroun

15 - 17 juin 2014

Procès de Maître Lydienne YEN EYOUM, avocat.

I- RAPPEL DU CONTEXTE :

Lydienne YEN EYOUM exerce en qualité d'avocat au Cameroun. Son cabinet, basé à Douala, traite notamment des dossiers pour le compte de l'Etat Camerounais dans des litiges commerciaux.

A l'occasion d'une procédure impliquant d'une part, la Société Générale de Banques au Cameroun (ci-après SGBC) et d'autre part, le Ministère des Finances (ci-après MINEFI), son client, notre consœur était amenée à pratiquer en 2004 une saisie de sommes entre les mains d'un tiers, la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (ci-après BEAC) et ce en vertu d'un jugement l'y autorisant et d'un mandat du MINEFI.

Le choix de recourir à un mandataire, en l'espèce Lydienne YEN EYOUM, pour procéder à la saisie et percevoir les sommes pour le compte de l'Etat, avait été validé tant par le Secrétaire d'Etat délégué au Budget, Monsieur Henri ENGOULOU, que par le Ministre des Finances Monsieur ABAH ABAH, lequel avait, le 16 décembre 2004, délivré un mandat spécial à Lydienne YEN EYOUM et ce conformément à la loi.

La première moitié des sommes saisies était reversée au MINEFI, tandis que la seconde était conservée par l'avocat dans l'attente de la balance des comptes qui devait être opérée pour déterminer la part revenant aux auxiliaires de justice.

Le Cameroun figurant parmi les pays les plus touchés par la corruption, Le Président BIYA lançait l'Opération dite Epervier.

C'est dans ce cadre qu'il était reproché à Lydienne YEN EYOUM d'avoir détourné des fonds publics, avec la complicité de l'huissier de justice instrumentaire, du Secrétaire d'Etat au Budget Henri ENGOULOU ? et du Ministre des Finances, Polycarpe ABAH ABAH.

Deux enquêtes successives avaient été lancées à compter de 2005, et une instruction avait été ouverte par la suite.

Le Ministre ABAH ABAH avait été arrêté et placé en détention provisoire en 2007.

Lydienne YEN EYOUM était détenue depuis son arrestation par 200 policiers en 2010, soit depuis 4 ans et demi.

Son procès débutait le 20 décembre 2013, et faisait l'objet de multiples renvois, pour certains liés à la demande de la défense ou à des recours exercés par elle notamment contre un refus de mise en liberté.

La Loi instituant le Tribunal Criminel Spécial en 2012 prévoyait que l'affaire devait être jugée dans les six mois, délai qui pouvait être prorogé de trois mois supplémentaires sur ordonnance du Président.

Le SAF alarmé tant par les conditions de détention de notre consœur, que par la durée de cette détention, et la peine encourue (prison à vie) décidait d'organiser une mission d'observation.

II- DEROULEMENT DE LA MISSION :

Il était convenu que la mission ne serait pas annoncée compte tenu du climat politique local, seuls le Bâtonnier de l'Ordre des avocats des Hauts-de-Seine, les avocats français (Caroline WASSERMANN et Christian CHARRIERE-BOURNAZEL), les avocats Camerounais (Bruno MENGUE, Esther BETAYENE et Black YONDO) ainsi que l'Ambassade de France à Yaoundé étaient avisés de ma venue.

1°) Matinée du lundi 16 juin 2014 :

Prise de contact avec l'Ambassade de France afin de tenter d'obtenir un rendez-vous et qu'une entrevue soit organisée avec le Secrétariat Général de la Présidence de la République ou le Ministère de la Justice.

Démarche au Tribunal Criminel Spécial afin de rencontrer le Président et le Procureur Général.

Entretien avec le Président Abdou YAP qui me donne pour seule information tangible qu'il estime que la collégialité pourrait rendre sa décision dans un délai de trois mois au plus, les débats devant être clos après l'audition des derniers témoins de la défense et le Parquet étant probablement amené à solliciter un délai pour préparer ses réquisitions.

Le Procureur Général étant en réunion il m'était demandé de me représenter dans l'après-midi.

Démarche au siège de l'Ordre des Avocats à Yaoundé pour essayer d'y rencontrer le Bâtonnier ou l'un de ses représentants.

Entretien avec notre confrère MEMONG représentant à Yaoundé du Bâtonnier du Cameroun, par ailleurs avocat d'une partie intervenant au procès.

Il ressortait de nos échanges que le Barreau du Cameroun était totalement absent pour ne pas dire indifférent au sort de notre consœur, aucun représentant du Barreau n'étant venu lui rendre visite en prison ou assister à son procès.

Le représentant du Bâtonnier expliquait cette situation, arguant que les avocats Camerounais dans leur ensemble, percevaient Lydienne YEN EYOUM comme l'avocat des puissants et manifestaient une certaine incompréhension face aux montants des honoraires qu'elle estimait lui être dus par l'Etat.

L'Ordre lui reprochait encore et en substance de ne pas avoir fait taxer ses honoraires et de les avoir retenus au mépris des règles de la profession.

La carence de l'Ordre allait jusqu'à au refus par le Bâtonnier de déférer à la citation à comparaître en qualité de témoin qui lui avait été délivrée par le parquet à la demande de la défense.

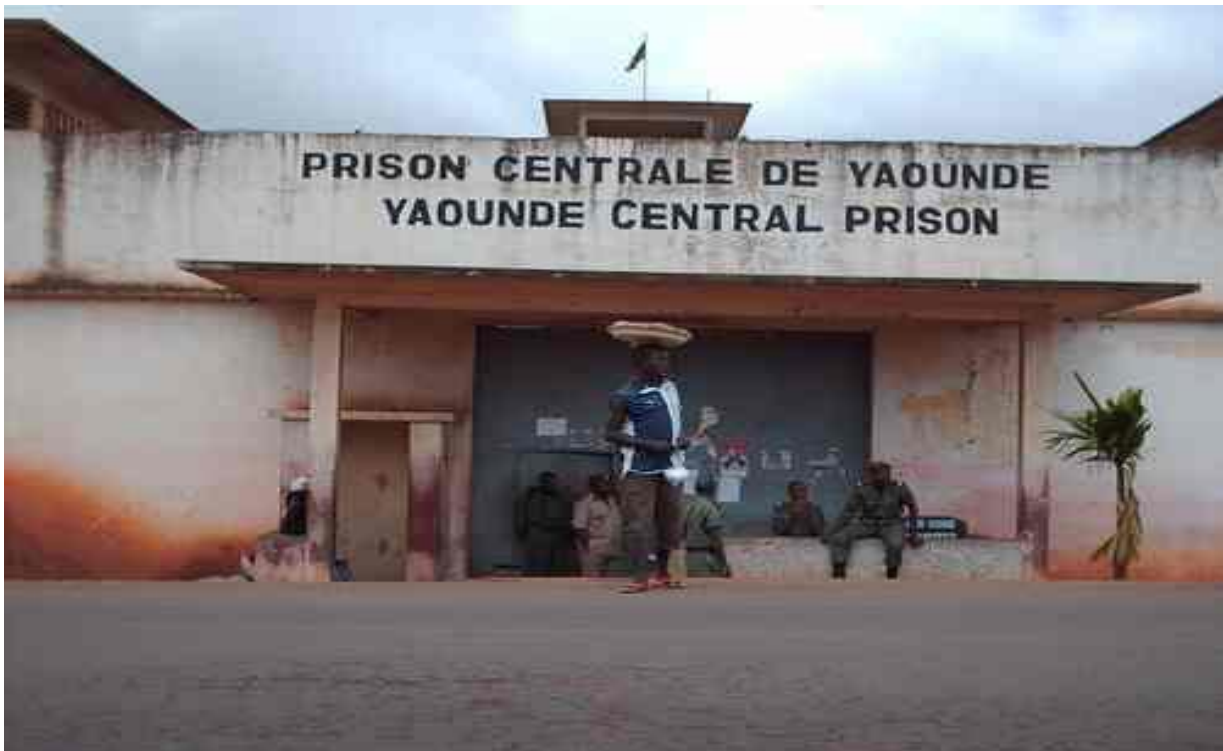
Il apparaissait pourtant :

➤ Qu'aucune contestation d'honoraire n'avait été émise par le MINEFI, et que par conséquent la procédure de taxation n'avait pas lieu d'être ;

- Que la défense décidait néanmoins en 2013 d'adresser au Bâtonnier une demande de taxation d'honoraire, demande transmise au client pour observations restée sans réponse à ce jour ;
- Qu'à défaut de réponse du MINEFI le Bâtonnier aurait dû taxer les honoraires ce qu'il n'a pas fait, laissant la question de la disproportion réelle ou supposée des honoraires revendiqués par Lydienne YEN EYOUM planer au-dessus du procès ;

2°) Après-midi du 16 juin 2014 :

L'après-midi était consacré à une rencontre avec Lydienne YEN EYOUM à **la prison de KONDENGUI** en compagnie de son avocat et associé, Bruno MENGUE.



L'entrée s'avère difficile, les surveillants se montrant méfiant à mon endroit.

Nous sommes reçus par le Surveillant principal qui finit par s'ouvrir des conditions de détentions qu'il déplore et dit subir du fait de l'absence de prise en considération par le Ministère de la Justice de l'administration pénitentiaire qualifiée de : « *personnels non magistrats* ».

La prison, construite en 1962 est prévue pour accueillir 1.500 prisonniers. On en compte 3969 au 16 juin 2014. Ce chiffre peut monter jusqu'à 4.500 personnes.

La situation des personnes détenues est inqualifiable : il n'y a pas d'eau courante, ni de sanitaires.

La prison est sommairement divisée en quartiers : Celui des femmes, celui des hommes, celui des malades quelques soit leur affection (Cancer, sida, choléra, tuberculose...), les malades mentaux, les mineurs. Tous les détenus sont mélangés quelques soit l'infraction qui leur est reproché ou pour laquelle ils ont été condamnés.

Toutes les cellules font entre 12 et 15 mètres carrés et sont prévues pour 15 personnes avec des lits superposés. Il n'existe pas d'autre aération que la porte.

Le quartier des hommes est appelé le « Kosovo », les détenus y sont plus de 50 par cellule ! Ils doivent se relayer pour occuper les couchettes, les autres restants debout cramponnés à la fenêtre, ou sur les coursives.

Chaque jour vers 16 heures, les détenus vident les seaux contenant déjections et eaux usées dans un « canal » courant à ciel ouvert dans et autour de la prison rendant l'air proprement irrespirable.

L'insalubrité est flagrante et des détenus meurent presque quotidiennement, les corps étant laissés en plein air un ou deux jours jusqu'à ce qu'ils soient rendus à leurs familles ou jetés dans une fosse commune.

L'un des co-accusés de Lydienne YEN EYOUM, Monsieur ENGOULOU est d'ailleurs décédé en détention.

L'insécurité est permanente, notre consœur a fait l'objet de deux agressions physiques ayant nécessité son hospitalisation.

A son arrivée elle était présentée comme faisant partie des prédateurs du système qui détournent les deniers publics à leur profit au détriment du peuple. Elle était donc une cible à l'intérieur même de la prison.

D'abord incarcérée dans une cellule collective prévue pour quinze avec vingt-deux détenues Lydienne YEN EYOUM a, par la suite, bénéficié d'une cellule double. Ayant été agressée par sa codétenue, elle est retournée dans une cellule collective jusqu'au mois de décembre 2013.

Aujourd'hui elle est dans une cellule double, qui est en réalité un cagibi qu'elle a été autorisée à aménager.

Depuis la dernière médiatisation de son affaire un mur de séparation a été construit entre l'infirmerie et le quartier qui lui faisait face pour des raisons sanitaires.

L'infirmerie étant elle-même bordée par le fameux canal, et en l'absence de mesures prophylactiques, les maladies se propagent, l'infirmerie ressemblant d'avantage à un mouiroir qu'à un centre de soins.

La corruption est si répandue et les détenus si démunis que le sentiment d'arbitraire et d'anarchie est impressionnant.

L'exiguïté des lieux, l'ancienneté de la structure, l'absence de d'hygiène, la promiscuité, la violence, la corruption et le taux de surpopulation (264,6 %), constituent des conditions de détention qui bafouent la dignité humaine des personnes détenues et révoltent la conscience.

Après la visite de la prison je retourne au Tribunal Criminel spécial pour essayer de rencontrer le Procureur Général, qui serait déjà reparti.

3°) Le 17 juin 2014 :

Nouvelle démarche dès le matin au Tribunal Criminel Spécial afin de tenter à nouveau de rencontrer le Procureur Général, en vain.



A l'audience je rencontre un membre de SOS RACISME au Cameroun qui suit également le dossier de Lydienne YEN EYOUM aux côtés de Dominique SOPO. Il anime le comité de soutien de Michel ATANGANA libéré après 17 ans d'incarcération.

L'audience du 17 juin 2014 commence à dix heures. Elle est consacrée à l'audition de six témoins cités par la défense de Polycarpe ABAH ABAH.

Cette audience devait être la dernière avant la clôture des débats.

L'audience commence par l'examen d'une requête en restitution (article 403 du CPP) de sommes dues à des clients de Maître YEN EYOUM, et qui ont été bloquées du fait de la saisie des comptes professionnels de l'avocat. Cette requête est soutenue par Maître MEMONG, par ailleurs représentant du Bâtonnier du Cameroun. La décision est renvoyée sine die.

L'audience se poursuit par deux incidents initiés par le Bâtonnier Black YONDO, avocat constitué pour l'audience par notre consœur.

Le premier « incident » est lié au fait que Monsieur Abdou YAP, président le TCS était en 2008 conseiller juridique auprès du Garde des Sceaux et qu'il avait à ce titre connu du dossier. Il ressortait notamment qu'une réunion s'était tenue en 2008 à la demande de la défense à la Présidence de la république en présence de Maître Black YONDO notamment et de Monsieur YAP.

Black YONDO estimait que Monsieur YAP avait, directement ou non, été partie poursuivante dans ce dossier, dès lors que la Chancellerie avait été destinataire d'une première enquête concluant à l'absence d'infraction, et qu'elle avait sollicité qu'une seconde enquête soit diligentée.

Monsieur YAP présidant désormais la formation de jugement il était manifeste que la question de sa neutralité et de son impartialité pouvait légitimement se poser.

Ne souhaitant pas pour autant formellement solliciter la récusation du Président, Black YONDO lui rappelait qu'en tant que magistrat, celui-ci aurait dû d'initiative se déporter et l'invitait à le faire.

Sur interpellation du président il lui confirmait qu'il s'agissait d'un appel à la conscience.

Est-il nécessaire de préciser que cet appel est resté lettre morte ?

Le second incident d'audience consistait en une demande de remise en liberté de Maître YEN EYOUM toujours soutenue par le Bâtonnier Black YONDO.

A cette occasion, la défense rappelait que Maître YEN EYOUM disposait de toutes les garanties de représentation nécessaires et qu'au demeurant elle n'avait jamais tenté de fuir durant les quatre premières années de l'enquête avant que son arrestation en 2010 n'ait été jugée indispensable.

Au-delà le Bâtonnier YONDO rappelait que le dossier était vide de toutes charges, ce qui avait d'ailleurs été reconnu lors de la première enquête dont le Président avait connaissance.

Il rappelait sur le fond que la saisie avait été opérée en exécution d'une décision de justice, à la demande du client qui n'avait jamais contesté les honoraires de son conseil.

Le Bâtonnier YONDO rappelait que la SGBC avait floué l'Etat Camerounais pendant des années, qu'elle bénéficiait de protections à l'origine du caractère pénal de l'affaire qui n'avait en réalité qu'un simple caractère civil, nonobstant la question des honoraires qui relevait du pouvoir du Bâtonnier.

La demande était soutenue magistralement en synthétisant en une demie heure le dossier dans son ensemble sans complaisance pour le parquet ni d'ailleurs pour le tribunal ayant déjà rejeté trois demandes de mise en liberté par le passé, tribunal dont le Bâtonnier dira avec ironie qu'il est : « *une respectable juridiction fut elle d'exception* ».

Alors que la défense s'attendait à ce que la demande soit rejetée sur le siège l'Avocat Général sollicita une suspension d'une demi-heure, qui lui fut accordée par le Tribunal.

Après plus d'une heure et demi de suspension le Ministère Public invité à faire connaître ses réquisitions se contentait de solliciter : « le rejet de la demande ».

Délibérant sur le siège, le Président rejeta la demande dans la minute en se bornant à la dire non fondée.

Sur le plan strictement juridique il importe de souligner que l'article 221 du Code de procédure pénale Camerounais indique sans ambiguïté que la validité du titre de détention provisoire en cas de crime est de 18 mois au maximum.

Il est manifeste que Lydienne YEN EYOUM et ses co-accusés ont de très loin dépassé ce stade et que leur détention provisoire est par conséquent illégale au regard de la Loi Camerounaise.

L'audition des témoins :

Sur les six témoins, seule Madame NGONO employée du MINEFI s'est présentée.

Dans ce dossier en effet la défense a fait citer un certain nombre de témoins qui n'ont jamais déféré à leur citation à comparaître, sans que jamais le parquet ne mette en œuvre des pouvoirs de coercition pour les obliger à se présenter, paralysant de ce fait la défense.

Madame NGONO avait d'ores et déjà été entendue à la demande de la défense de Maître YEN EYOUM.

Elle confirmait en totalité la position de la défense dans le cadre d'un interrogatoire croisé de trois heures :

- La Loi autorisait le MINEFI à recourir soit aux agents du Trésor soit aux services d'un mandataire pour recouvrer des créances.
- Le recours à un mandataire était habituel dans le cadre de contentieux impliquant un tiers saisi étranger ce qui était le cas de la BEAC.
- Le Secrétaire d'Etat au Budget Monsieur ENGOULOU avait bel et bien demandé par courrier à Maître YEN EYOUM de reverser la moitié de la saisie au MINEFI et de conserver l'autre partie en attendant la réalisation de la balance des comptes entre les sommes dues aux auxiliaires de justice et le reliquat disponible.
- Maître YEN EYOUM avait bien bénéficié du pouvoir spécial requis par les textes pour opérer la saisie au nom du MINEFI, pouvoir signé le 16 décembre 2004 soit deux jours après la décision du tribunal autorisant ladite saisie, mais prévu par les services du ministère depuis des mois.

Elle estimait que cette procédure avait notamment été dictée par l'organigramme de l'époque qui faisait que la cellule de suivi du contentieux étant rattachée à la Direction des Affaires Juridiques, c'est cette direction et non le Trésor qui assurait le recouvrement des créances liées à des litiges judiciaires.

Elle confirmait à la demande de l'accusation que le Premier Ministre avait demandé l'arrêt des poursuites contre la SGBC qui était créancière de l'Etat Camerounais. Elle confirmait qu'il avait été favorablement répondu à la demande du Premier Ministre dans le cadre d'une note écrite versée au dossier et en pratiquant une compensation entre deux créances équivalentes.

A la demande de la défense qui faisait valoir qu'au-delà de cette compensation, la SGBC restait débitrice ce qui justifiait la poursuite des procédures, Madame NGONO soulignait que la volonté d'arrêt des poursuites par le Gouvernement à l'encontre de la SGBC était démenti par le fait que la décision de la Cour d'Appel du Littoral intervenue en 2008 invalidant la saisie litigieuse, avait fait l'objet d'un pourvoi en cassation à la demande du MINEFI.

Sur interpellation de la défense elle confirmait que le MINEFI n'avait jusqu'à ce jour pas déposé plainte et que c'est le juge d'instruction qui avait demandé, par courrier versé à la procédure, au MINEFI de désigner un représentant pour se constituer partie civile.

Au total elle estimait que la procédure avait été respectée dans ce dossier.

Il importe de souligner que ce témoin est manifestement un témoin capital dans la mesure où elle exerce encore à ce jour au MINEFI en qualité de chef de la cellule de suivi du contentieux.

L'audience s'achevait par un renvoi au 8 juillet 2014 pour l'audition des cinq témoins défaillants et à défaut les réquisitions du Ministère Public.

Après l'audience je suis reçu par l'Ambassadrice de France, arrivée en poste depuis moins de deux ans.

Elle m'indique suivre ce dossier au-delà de la protection consulaire consistant à adresser à chaque audience un représentant de l'Ambassade.

Elle a rencontré le Ministre des Finances à plusieurs reprises y compris la veille de l'audience. Il était au courant de ma venue.

- Concernant la taxation des honoraires il confirme avoir reçu la demande, mais estime ne pas devoir polluer le procès pénal avec cette question. Il indique donc qu'il répondra à la demande après l'audience.
- Il est difficile de dire si la position du Ministre des Finances explique qu'une de ses employées chef de bureau ait déférée à la citation à comparaître et témoigné à décharge, mais ce n'est pas à exclure.
- L'Ambassadrice, fait remonter les informations à Paris et une membre de l'ambassade en la personne d'Astride CHEMINEL suit le dossier de près et rend régulièrement visite à Lydienne YEN EYOUM.

Après l'entretien à l'Ambassade, je retourne au Tribunal Criminel Spécial où je ne peux toujours pas rencontrer le Procureur Général, qui ne semble pas désireux de me rencontrer.

De même le Ministère de la Justice, contacté par l'Ambassade n'a pas donné suite à la demande d'entretien.

III- LA DEFENSE DE LYDIENNE YEN EYOUM :

La défense de Lydienne YEN EYOUM est assurée par trois avocats Camerounais et deux avocats français.

Des entretiens avec Lydienne et ses avocats, il ressort qu'elle a alterné entre des tentatives d'apaisement et une défense plus combative.

A ce jour il reste des divergences d'opinions sur la marche à suivre.

Pour synthétiser, Maître MENGUE son associé et chargé du suivi concret et technique de sa défense, estime qu'il ne sert à rien de prendre le Tribunal frontalement tout le monde sachant pertinemment que l'audience n'est qu'une façade. Il est en désaccord avec la stratégie de rupture parfois adoptée qui ne fait selon lui que retarder l'issue du procès. Il estime que l'affaire n'est pas mal engagée sur le fond et qu'il est possible de la ramener à ce qu'elle est : une affaire civile, en plaidant le dossier, sachant bien qu'il faudra attendre le bon vouloir de la Présidence pour obtenir une issue favorable.

Le Bâtonnier Black YONDO est sur une ligne politique consistant à dire tout haut ce que personne n'exprime mais que chacun sait. Il s'en prend directement au Président de la République ou au Président du Tribunal, mais de façon fort habile, pour ne jamais franchir la ligne rouge. Il sort lors de ses interventions les coulisses du dossier, misant sur l'exposition médiatique de l'affaire et la double nationalité de Lydienne, pour que ses interventions ne lui nuisent pas.

Les avocats français Caroline WASSERMANN et le Bâtonnier Christian CHARRIERE-BOURNAZEL agissent pour faire bouger les lignes et mettre une pression extérieure sur cette affaire.

A ce titre il convient notamment de souligner que la plainte déposée pour torture et actes de barbarie du faite des conditions de détention entre les mains du Doyen des juges d'instruction de Paris a permis de faire bouger les choses dans la Prison (Un mur sanitaire a été construit). La Cour de Cassation a d'ailleurs infirmé le 19 mars 2013 l'arrêt de la Chambre de l'instruction mettant fin à l'enquête.

La saisine de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU a cette même finalité.

IV- CONCLUSIONS :

Curieusement, la presse n'est pas taisante. Selon les organes de presse, les positions de la défense sont aussi relayées, venant en contre point de la présentation qui est généralement faite des cibles de l'Opération Epervier, responsables de tous les maux du pays.

L'Opération Epervier qui semble avoir le double mérite de justifier d'une part, l'incapacité du Président BIYA à faire avancer son pays alors qu'il est au pouvoir depuis 32 ans, et d'autre part de permettre la mise à l'écart de personnalités politiques encombrantes ou devenues indésirables sous couvert de lutte contre la corruption.

De ce fait les procès dits « Epervier » sont très sensibles et il est difficilement concevable que la justice admette ses erreurs sauf à ce que BIYA souhaite donner l'illusion d'une justice impartiale (auquel cas un acquittement serait toujours bienvenu). A défaut des peines extrêmement rigoureuses sont à redouter d'après Maître MENGUE.

Quoiqu'il en soit, la médiatisation de l'affaire et la manifestation de l'intérêt que nous y portons semble réellement gênante pour le système dans sa quête de respectabilité.

Le SAF ne peut qu'être révolté par les conditions dans lesquelles notre consœur est détenue, mais de façon plus large nous ne pouvons que nous insurger contre une pratique qui consiste à placer un avocat en détention pour des faits qui relèvent exclusivement de l'exercice de sa profession.

Maxime CESSIEUX

Yaoundé le 17 juin 2014